

## VILLE DE CARCASSONNE

N° 25113

### DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023  
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE LA STRUCTURE DE PRAT MARY JUILLET 2025

\*\*\*\*\*

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la décision du maire n°24199 du 26 novembre 2024 relative à l'actualisation des tarifs de location des salles et matériel municipal.

Vu la demande reçue par Madame Karima MANSOURI le 10 juin 2025 pour organiser une fête familiale.

Vu la demande reçue par Madame Émilie AGUERA-DIAZ le 7 octobre 2024 pour organiser un mariage.

J'ai décidé de mettre à la disposition de :

- Madame Karima MANSOURI, dont l'adresse est à Carcassonne, la structure de Prat Mary du vendredi 4 au dimanche 6 juillet 2025.
- Madame Émilie AGUERA-DIAZ, dont l'adresse est à Carcassonne, la structure de Prat Mary du vendredi 25 au dimanche 27 juillet 2025.

**La présente mise à disposition est consentie à titre onéreux.**

J'ai décidé de signer les conventions de mise à disposition qui ont pour but de fixer les modalités de ces mises à disposition.

Carcassonne, le 25 juin 2025

Le Maire,  
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250625-25655-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025  
Publication : 04/07/2025